

==== CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2012 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevin(s) ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, pressentie en qualité de Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Désignation des représentants de la commune dans les associations de droit public :
 - Union des Villes et Communes de Wallonie,
 - T.E.C.,
 - A.I.G.S.,
 - Encouragement à l'art wallon (théâtre du Trianon),
 - Ethias.
2. Désignation des représentants de la commune dans les intercommunales.
3. Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale de la société de logements de service public Le Foyer de la région de Fléron.
4. Présentation d'un candidat administrateur au Foyer de la région de Fléron, en remplacement d'un administrateur atteint par la limite d'âge.
5. Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la société de logements de service public Terre et Foyer.
6. Désignation des représentants de la commune à la Maison du Tourisme des Thermes et Coteaux.
7. Désignation des membres du comité Sports et Culture (Bellaire).
8. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay.
9. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Académie de musique.
10. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine.
11. Désignation des représentants du conseil à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Agence locale pour l'emploi.
12. Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement.
13. Désignation des représentants de la commune dans le comité d'accompagnement de la décharge contrôlée de classe trois (déchets inertes).
14. Désignation des représentants du conseil dans le comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale.
15. Désignation des représentants de la commune dans le comité de concertation commune-C.P.A.S.
16. Reconduction de la mise à disposition de personnel communal (article 144 bis de la loi communale fédérale) :
 - à disposition de l'A.S.B.L. communale Complexe Sportif du Heusay,
 - à disposition de l'A.S.B.L. communale Académie de musique,
 - à disposition du C.P.A.S.
17. Modification budgétaire de la F.E. de Queue-du-Bois.
18. Modification budgétaire de la F.E. de Beyne.
19. Approbation de travaux supplémentaires à l'église de Queue-du-Bois.
20. Réparation du compresseur.
21. Achat d'un élévateur d'occasion.
22. Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février 2013.
23. Règlement complémentaire de circulation routière : mise à sens unique de la rue Louis.
24. Communications.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE.

Lecture du PV de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ASSOCIATIONS DE DROIT PUBLIC : UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, T.E.C., A.I.G.S., ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON (THEATRE DU TRIANON), ETHIAS.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations de droit public dont la commune fait partie et qui ne sont pas régies ni par les articles L 1511-1 et suivants du code wallon (les intercommunales) ni par le code wallon du logement ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants de la commune :

ASSOCIATION	DELEGUE EFFECTIF	DELEGUE SUPPLEANT
HOLDING COMMUNAL	Serge CAPPÀ	
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES	Serge CAPPÀ	
UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE	Didier HENROTTIN	
T.E.C.	Corinne ABRAHAM-SUTERA	
A.I.G.S.	Moreno INTROVIGNE	
ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON	Richard MACZUREK	
ETHIAS	Freddy LECLERCQ + 2 observateurs sans droit de vote à l'A.G. : - Jean-Louis MARNEFFE - Marie-Claire BOLLAND	

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- aux associations de droit public concernées,
- aux délégués.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INTERCOMMUNALES.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2013 à 2018 - des délégués de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des intercommunales régies par les articles L 1511-1 à L 1541-3 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que l'article L 1523-11 du code wallon prévoit que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition desdits conseils ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ; que l'application de la méthode des plus forts quotients (dit système *Imperiali*) aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 14 octobre 2012 donne le résultat suivant : quatre délégués pour le parti socialiste et un

délégué pour la liste cdH-Ecolo ; que, dans une perspective d'ouverture, le parti socialiste a cédé son quatrième *mandat* au Mouvement réformateur ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégués aux A.G. des intercommunales, mesdames et messieurs :

INTERCOM MUNALE	PS	PS	PS	cdH-Ecolo	MR
TECTEO	Moreno INTROVIGNE	Marie-Rose JACQUEMIN	Jean-Marie GENDARME	Jean-Louis MARNEFFE	Marie-Claire BOLLAND
C.I.L.E.	Michel HECKMANS	Ozgür YUCEL	Richard MACZUREK	Isabelle BERG	Philippe GILLOT
INTRADEL	Moreno INTROVIGNE	Cécile BEAUFORT	Didier HENROTTIN	Frédéric TOOTH	Sylvia CANEVE
A.I.D.E.	Marie-Rose JACQUEMIN	Ozgür YUCEL	Jean-Marie GENDARME	Frédéric TOOTH	Claude KULCZYNSK I
C.H.R.	Richard MACZUREK	Corinne ABRAHAM- SUTERA	Eric GRAVA	Serge FRANCOTTE	Sylvia CANEVE
I.L.L.E.	Michel HECKMANS	Freddy LECLERCQ	Serge CAPPA	Serge FRANCOTTE	Philippe GILLOT
SPI	Serge CAPPA	Didier HENROTTIN	Eric GRAVA	Isabelle BERG	Marie-Claire BOLLAND
Centre Funéraire NEOMANSIO	Freddy LECLERCQ	Corinne ABRAHAM- SUTERA	Cécile BEAUFORT	Annick GRANDJEAN	Claude KULCZYNSK I

La présente délibération sera transmise :

- aux intercommunales,
- aux délégués.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC LE FOYER DE LA REGION DE FLERON.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2013 à 2018 - des délégués de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron* ;

Vu les articles 146 du code wallon du logement et 30 des statuts de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron* dont il résulte que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ; que l'application de la méthode des plus forts quotients (dit *système Imperiali*) aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 14 octobre 2012 donne le résultat suivant : quatre délégués pour le parti socialiste et un délégué pour la liste cdH-Ecolo ; que, dans une perspective d'ouverture, le parti socialiste a cédé son quatrième *mandat* au Mouvement réformateur ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégués aux A.G. ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron*, mesdames et messieurs :

PS	PS	PS	cdH-Ecolo	MR
Marie-Rose JACQUEMIN	Ozgür YUCEL	Richard MACZUREK	Annick GRANDJEAN	Philippe GILLOT

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- aux délégués.

4. PRESENTATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR AU FOYER DE LA REGION DE FLERON, EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR ATTEINT PAR LA LIMITE D'AGE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 11 juin 2007, présentant trois candidats-administrateurs à la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron* : Messieurs Marc LEROY, Freddy LECLERCQ et Jean-Louis MARNEFFE ;

Vu sa délibération du 28 février 2011 remplaçant Monsieur Marc LEROY par Madame Jeannine COMPERE ;

Vu les statuts du *Foyer de la région de Fléron*, fixant une limite d'âge à soixante-sept ans ;

Attendu que Monsieur Jean-Louis MARNEFFE est atteint par cette limite d'âge de 67 ans ; qu'il convient en conséquence de présenter une nouvelle candidature à ce poste d'administrateur ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE la candidature de Monsieur Frédéric TOOTH - conseiller communal, domicilié à Beyne-Heusay, rue André Renard, n°43 - au poste d'administrateur libéré par Monsieur Jean-Louis MARNEFFE.

La présente délibération sera transmise :

- à la société *le Foyer de la région de Fléron*,
- à Monsieur Frédéric TOOTH.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC TERRE ET FOYER.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2013 à 2018 - du délégué de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Terre et Foyer* ;

Vu le code wallon du logement ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logement *Terre et Foyer* : Monsieur Didier HENROTTIN, échevin, domicilié à Beyne-Heusay, rue Sur les Bouhys, n° 101.

La présente délibération sera transmise :

- à Terre et Foyer,
- au délégué.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA MAISON DU TOURISME DES THERMES ET COTEAUX.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune à la maison du tourisme des *Thermes et des Coteaux* ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants :

Pour le Parti Socialiste	Pour la minorité du conseil	Pour les Roteus di Houssaie	Pour Les Clawtis
CAPPA Serge HECKMANS Michel	FRANCOTTE Serge	BELLENS Arthur	GREGOIRE Monique

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la maison du tourisme,
- aux délégués.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SPORTS ET CULTURE (BELLAIRE).

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il avait été demandé que les représentants des groupements (*Amis de Bellaire* et *Clawtis*) ne soient pas des conseillers communaux. C'est en fonction de cela que Madame BUDIN, qui avait été pressentie pour les *Amis de Bellaire*, sera finalement remplacée par Monsieur Antoine HENRION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;
 Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune dans le comité d'accompagnement de *Sports et Culture*, dont le gestionnaire reste Monsieur Michel DEFFET ;

A l'unanimité des membres présents,
 DESIGNÉ, en qualité de représentants :

Pour le Parti Socialiste	Pour le Mouvement Réformateur	Pour le cdH et Ecolo
INTROVIGNE Moreno MACZUREK Richard TONKA Jean-Louis LEROY Michaël DEBOUNY Tom	MONSEUR Véronique	Hervé ROMPEN

Pour le club de tennis de table	Pour Les Amis de Bellaire
DETHIER Paul WINTER Michel	HENRION Antoine LOVINFOSSE-BRAHY Cathy

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :
 - au gestionnaire,
 - aux délégués.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales, insérés par un décret du 26 avril 2012 ;

Vu les articles 4 et 5 des statuts de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay*, publiés aux annexes du Moniteur belge ; que, suivant ces articles, les membres effectifs doivent être renouvelés tous les six ans, pour la durée de la mandature ; que le secrétaire communal et le receveur communal sont membres de droit de l'assemblée générale ;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent désormais une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu que les statuts de l'A.S.B.L. prévoient que le conseil communal désigne onze membres effectifs, qui s'ajoutent aux deux membres de droit ; que l'application des articles nouveaux du Cwadel (un mandat surnuméraire pour le groupe MCD et, parallèlement, un pour le groupe majoritaire) aboutit à la représentation suivante :

- huit mandats pour le PS,
- deux mandats pour la liste cdH-Ecolo,
- deux mandats pour le MR,
- un mandat pour le MCD,
- deux membres effectifs de droit : secrétaire communal et receveur communal ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 - dite *pacte culturel* - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

A l'unanimité des membres présents,
DESIGNE les quinze membres effectifs suivants :

PS	cdHEcolo	MR	MCD	Membres de droit
- INTROVIGNE Moreno - DEMARCHE Joëlle - DEBAST Jean - DEBOUNY Tom - LEROY Michaël - RINKENS Willy - WIDART Bernard - TONKA Jean-Louis	- RASKIN Marcel - KEMPENEERS Cédric	- BOEUR Fernand - LELOUX Kevin	- SOMMACAL Anne Marie	- COENEN Alain (secrétaire communal) - MULDER Jean-Michel (receveur communal)

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales, insérés par un décret du 26 avril 2012 ;

Vu l'article 4 des statuts de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay*, publiés aux annexes du Moniteur belge ; que, suivant cet article, le conseil communal envoie neuf membres effectifs à l'assemblée générale de l'A.S.B.L.;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent désormais une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu que les statuts de l'A.S.B.L. prévoient que le conseil communal désigne neuf membres effectifs, qui s'ajoutent aux deux membres de droit ; que l'application des articles nouveaux du Cwadel implique la désignation de 11 membres effectifs et aboutit dès lors à la représentation suivante :

- sept mandats pour le PS,
- deux mandats pour la liste cdH-Ecolo,
- un mandat pour le MR,
- un mandat pour le MCD ;

Attendu que, conformément à l'article L 1234-6, les statuts de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay* devront être modifiés pour être mis en conformité au Cwadel avant le 30 juin 2013 ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 - dite *pacte culturel* - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

A l'unanimité des membres présents,
DESIGNE les onze membres effectifs suivants :

PS	cdH-Ecolo	MR	MCD
- INTROVIGNE Moreno - MACZUREK Richard - CRUTZEN Elisabeth - WIDART Bernard - ABRAHAM-SUTERA Corinne - DOMINGUEZ Esmeralda - LEROY Michaël	- GRANJEAN Annick - THIRION Christine	- HEINRICH Christian	- PIERSON Amaury

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L 1234-1 à L 1234-6 du code wallon de la démocratie locale, relatifs aux A.S.B.L. communales, insérés par un décret du 26 avril 2012 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. *La ronde enfantine*, publiés aux annexes du Moniteur belge ; que le conseil communal envoie treize membres effectifs à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. ;

Attendu que les articles L 1234-1 et suivants imposent désormais une représentation proportionnelle avec présence de tous les partis démocratiques dans les organes de gestion de l'A.S.B.L. ;

Attendu que l'application des articles nouveaux du Cwadel implique la désignation de quinze membres et aboutit dès lors à la représentation suivante :

- neuf mandats pour le PS,
- trois mandats pour la liste cdH-Ecolo,
- deux mandats pour le MR,
- un mandat pour le MCD ;

Attendu que, conformément à l'article L 1234-6, les statuts de l'A.S.B.L. *La ronde enfantine* devront être modifiés pour être mis en conformité au Cwadel avant le 30 juin 2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les quinze effectifs suivants :

PS	cdH-Ecolo	MR	MCD
- INTROVIGNE Moreno - LABEYE Vincent - VANKAN Martine - FREDERICK Chantal - FREDERICK Josiane - GEHOULET Mireille - DOMINGUEZ Esmeralda - BEAUFORT Cécile - ABRAHAM-SUTERA Corinne	- DOSSIN Frédérique - DESTINAY Jeanne - NIHON Aurore	- RENOUPREZ Madison - LOUVEAU Pierrette	- SCHROBILTGEN Sandrine

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux agences locales pour l'emploi ;

Attendu qu'il convient de désigner six représentants de la commune ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les six représentants suivants :

Majorité - PS	Minorité
- GRAVA Eric - ABRAHAM-SUTERA Corinne - BEAUFORT Cécile - HECKMANS Michel	- LOUVEAU Pierrette (MR) - MARIN Attilio (cdH-Ecolo)

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacun des intéressés.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il convient de désigner pour les années 2013 à 2018, les représentants du conseil communal à la commission paritaire locale de l'enseignement ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les représentants du pouvoir organisateur :

Membres effectifs :

- Monsieur R. MACZUREK, échevin,
- Monsieur J.M. GENDARME, conseiller communal,
- Madame C. BEAUFORT, conseillère communale,
- Monsieur S. CAPPÀ, bourgmestre,
- Madame I. BERG, conseillère communale,
- Madame V. MONSEUR.

Membres suppléants :

- Madame Mireille GEHOULET,
- Monsieur Didier HENROTTIN, échevin.

La présente délibération sera transmise à :

- La COPALOC,
- à chacun des membres.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DECHARGE CONTROLEE DE CLASSE TROIS (DECHETS INERTES).

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune dans la commission de surveillance de la décharge contrôlée de classe trois ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants :

Pour le Parti Socialiste	Pour le Mouvement Réformateur	Pour le Centre Démocrate Humaniste - Ecolo
CAPPÀ Serge GENDARME Jean-Marie HECKMANS Michel HENROTTIN Didier YUCEL Ozgür	DESEMBERG Johan	TOOTH Frédéric

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux délégués.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS LE COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants du conseil dans le comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale (P.C.S.) ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants :

Pour le Parti Socialiste	MR	cdH-Ecolo
CAPPA Serge INTROVIGNE Moreno MACZUREK Richard ABRAHAM-SUTERA Corinne YUCEL Ozgür GEOULET Mireille BUDIN Alessandra	RENOUPREZ Madison (et en cas d'indisponibilité BOLLAND Marie-Claire)	NIHON Aurore (et en cas d'indisponibilité GRANDJEAN Annick)

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au chef du projet P.C.S.,
- aux délégués.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune dans le comité de concertation commune - C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentants de la commune :

- Monsieur Serge CAPP, bourgmestre,
- Monsieur Michel HECKMANS, échevin des finances,
- Monsieur Didier HENROTTIN, échevin des travaux,
- Monsieur Serge FRANCOTTE, conseiller communal (cdH-Ecolo).

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la secrétaire du C.P.A.S., en charge du secrétariat de ce comité,
- aux délégués.

16. RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL (ARTICLE 144 BIS DE LA LOI COMMUNALE FEDERALE).

- **A DISPOSITION DE L'A.S.B.L. COMMUNALE COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY**

- **A DISPOSITION DE L'A.S.B.L. COMMUNALE ACADEMIE DE MUSIQUE**

- **A DISPOSITION DU C.P.A.S.**

LE CONSEIL,

Vu l'article 144 bis de la loi communale, précisant que, par dérogation à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire et intérimaire, les administrations communales peuvent, pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs contractuels à la disposition d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une A.S.B.L. ;

Vu ses délibérations des 31 mars 2003, 04 octobre 2004 et 26 décembre 2006, décidant de mettre du personnel communal à la disposition de l'A.S.B.L. Complexe Sportif du Heusay et de l'Académie de musique ;

Attendu qu'il convient de reconduire cette mise à disposition ; qu'il convient de préciser que, conformément à l'article 144 bis de la loi communale :

- les missions déléguées ont une durée limitée (la durée de la mandature, avec prolongations possibles après chaque élection communale),
- les missions déléguées ont un rapport direct avec l'intérêt communal,
- les conditions de travail et de rémunération dans les organismes bénéficiaires de la mise à disposition (C.P.A.S. et A.S.B.L. communales) sont identiques à celles qui sont en vigueur au sein de la commune,
- les organismes bénéficiaires de la mise à disposition auraient pu engager les travailleurs mis à disposition dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été engagés par l'administration communale ;

Attendu que ces mises à disposition sont faites dans une optique de synergies et d'économies d'échelle ;

A l'unanimité des membres présents,

MET A LA DISPOSITION des A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et Académie de musique et du C.P.A.S. les membres du personnel repris ci-après :

A. Complexe sportif du Heusay :

- 1) Madame Francine MARTIAL, préposée au nettoyage (volume hebdomadaire de travail : 35 heures) ;
- 2) Madame Nathalie KIGNON, préposée au nettoyage (volume hebdomadaire de travail : 20 heures) ;
- 3) Madame Antonia MARIA, préposée au nettoyage (volume hebdomadaire de travail : 20 heures) ;
- 4) Monsieur Michaël PAVONE ouvrier (volume hebdomadaire de travail : 17.30 heures).

PRECISE que Monsieur Jean-Pierre FALLA, ouvrier statutaire (volume hebdomadaire de travail : 35 heures) est également mis à la disposition de l'A.S.B.L. ;

B. Académie de musique :

- 1) Monsieur BOURDON Alexis, né le 12 octobre 1988, domicilié à 4000 Liège, rue Hullos, n° 95, professeur de percussions (volume hebdomadaire de travail : 2.00 heures) ;
- 2) Mademoiselle CONZEN Romy, née le 26 mars 1988, domiciliée à 4850 Montzen, chaussée de Liège, n° 13, professeur de guitare (volume hebdomadaire de travail : 6.00 heures) ;
- 3) Monsieur DETAILLE Jérôme, né le 02 janvier 1986, domicilié à 1360 Perwez, chaussée de Wavre, n° 64/Abt5, professeur de clarinette et saxophone (volume hebdomadaire de travail : 3.30 heures) ;
- 4) Monsieur GROENWEGHE Thomas, né le 28 juin 1988, domicilié à 4800 Verviers, rue Aux Laines, n° 52, professeur de solfège (volume hebdomadaire de travail : 8.00 heures) - **contrat prenant fin le 21 décembre 2012** ;
- 5) Monsieur HU Jean, né le 26 avril 1992, domicilié à 4100 Seraing, rue Vésale, n° 16, professeur de piano (volume hebdomadaire de travail : 7.30 heures) ;
- 6) Mademoiselle LELOUP Aurore, née le 12 septembre 1988, domiciliée à 4801 Verviers, Basse Voie, n° 120, professeur de guitare (volume hebdomadaire : 7.00 heures) ;
- 7) Madame LOYEN Sophie, née le 27 septembre 1966, domiciliée à 4610 Beyne-Heusay, rue André Renard, n° 30, professeur d'éveil musical et flûte traversière (volume hebdomadaire : 5.00 heures) ;
- 8) Monsieur PASQUALINI Hugo, né le 31 juillet 1971, domicilié à 4180 Hamoir, rue du Tilleul, n° 9, professeur de violon, direction (volume hebdomadaire de travail : 09.30 heures) ;
- 9) Monsieur PATERKA Antoine, né le 02 novembre 1983, domicilié à 4031 Angleur, rue du Sart Tilman, n° 66, professeur de guitare électrique (volume hebdomadaire : 5.00 heures) ;
- 10) Monsieur SCHIPPERS Gery, né le 07 juillet 1959, domicilié à 4630 Soumagne, rue Hawis, n° 79, professeur de piano et de clavier électronique (volume hebdomadaire de travail : 8.00 heures).

C. C.P.A.S. :

- 1) Monsieur Richard WAGNER, ouvrier statutaire (volume hebdomadaire de travail : 35 heures) ;
- 2) Madame Paulette VANDERLEYDEN, préposée au nettoyage du bâtiment central du C.P.A.S. (volume hebdomadaire de travail : 18.00 heures).

La présente délibération sera transmise au service des finances et soumise aux personnes intéressées qui en recevront un exemplaire et seront invitées à signer l'exemplaire destiné aux dossiers.

Fabriques d'église.

Monsieur Marneffe annonce que, sauf contexte exceptionnel ou demandes déraisonnables, la position de son groupe sera dorénavant la suivante :

- cinq voix pour lorsque la fabrique ne fait pas appel à un subside communal,
- quatre voix pour et une abstention lorsque la fabrique fait appel audit subside.

17. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA F.E. DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2012-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2012-1 de la Fabrique de Queue-du-Bois :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Budget ou précédente modification	17.997,60 €	17.997,60 €	Equilibre
Augmentations	17.792,11 €	17.867,11 €	- 75,00 €

Diminutions	-	75,00 €	+ 75,00 €
Totaux après modification	35.789,71 €	35.789,71 €	Equilibre

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

18. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA F.E. DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2012-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2012-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	18.997,00 €	18.997,00 €	Equilibre
Augmentations	-	1.270,00 €	- 1.270,00 €
Diminutions	-	1.270,00 €	+ 1.270,00 €
Totaux après modification	18.997,00 €	18.997,00 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

19. APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2012 confirmant la décision prendre en charge la moitié du coût des travaux qui sont entrepris à l'église de Queue-du-Bois (évidage des joints, nettoyage des briques et rejointoiement / sablage et peinture des corniches) par la société Félix B. S.P.R.L., désignée par la fabrique d'église de Queue-du-Bois pour un montant total de 12.332,54 € TVAC ;

Attendu que le coût des travaux à charge de l'administration communale s'élève donc à 6.166,27 € TVAC ;

Vu la délibération du collège du 02 juillet 2012 approuvant une première facture de la firme Félix B. S.P.R.L., représentant un acompte d'un montant de 4.840,00 € TVAC ;

Attendu qu'il restait dès lors à payer un montant 1.326,27 € TVAC ;

Attendu qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de procéder au remplacement de 340 briques défectueuses ; que le coût de la marchandise et de la main d'œuvre s'élève à 3.260,95 € TVAC ; que cet avenant dépasse de 26,44% le montant d'attribution du marché ;

Attendu qu'il convient de prendre également en charge la moitié de ces coûts supplémentaires, soit 1.630,47 € TVAC ;

Attendu que la firme Félix B. S.P.R.L. a transmis, en date du 31 août 2012, la facture n°12044 d'un montant 2.956,74 € TVAC ; que ce montant représente les 1.326,27 € TVAC encore dus, auxquels ont été additionnés les 1.630,47 € de coûts supplémentaires ;

Attendu que le montant total du marché s'élève ainsi à 15.593,49 € TVAC, dont 50 % est pris en charge par la fabrique d'église et les 50 % restants par l'administration communale, soit 7.796,74 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 790/723-54 - 20120013) et a été adapté lors modification budgétaire n°4 ;

Par 13 voix POUR (PS) et 10 ABSTENTIONS (MR - MCD - cdH et Ecolo),

DECIDE :

1. d'approuver les coûts supplémentaires, d'un montant de 3.826,90 € TVAC, relatifs au marché de travaux de rejointoiement à l'église de Queue-du-Bois ;
2. d'approuver le montant total du marché de travaux de 15.593,49 € TVAC dont 50% sont à charge de l'administration communale ;
3. d'approuver la facture de la firme Félix B. sprl, datée du 31 août 2012, d'un montant de 2.956,74 € TVAC.

La délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église de Queue-du-Bois,
- au service des Finances
- au service des Travaux.

20. REPARATION D'UN COMPRESSEUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Attendu que la cuve du compresseur de l'atelier communal ne répond plus aux normes de sécurité et doit être remplacée suite aux recommandations de l'organisme de certification AIB Vinçotte ; qu'il convient de procéder à l'achat d'une cuve galvanisée d'une contenance de 250 litres, munie d'une soupape de sécurité ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2012/043 pour le marché relatif à la réparation du compresseur de l'atelier communal ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.200,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51 - 20120004) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une cuve galvanisée, d'une contenance de 250 litres et munie d'une soupape de sécurité, en vue de réparer le compresseur de l'atelier communal suite aux recommandations de l'organisme de certification AIB Vinçotte. Le montant estimé s'élève à 1.200,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

21. ACHAT D'UN ELEVATEUR D'OCCASION.

Monsieur Gillot s'étonne du prix élevé pour un matériel d'occasion. Il ajoute que, dans de tels cas, il vaut mieux s'orienter vers du matériel neuf, voire du leasing.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce dossier a été géré par le spécialiste du garage, qui a par ailleurs une bonne connaissance de ce type de matériel. Cela étant dit, on en reparlera avec lui.

Monsieur Henrottin ajoute que le matériel acheté d'occasion sera couvert par une garantie.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un chariot élévateur en vue de remplacer le chariot élévateur du service des travaux, désormais hors service ; qu'au vu du budget disponible, le choix devra porter sur du matériel d'occasion ;

Attendu que le service technique communal a établi une description technique n° 2012/042 relative à l'achat d'un chariot élévateur d'occasion ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51 - 20120004) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un chariot élévateur d'occasion. Le montant estimé de ce marché de fourniture s'élève à 13.000,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

22. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR LE MOIS DE FEVRIER 2013.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'il est de tradition, suite au renouvellement des conseils communaux, de permettre au nouveau conseil, issu des élections, de voter le budget communal ; que le mois de décembre 2012 sera essentiellement consacré à l'installation des différents organes locaux ;

Attendu que le budget 2013 ne pourra pas être voté avant le 31 janvier 2013 et que dès lors un douzième provisoire sera nécessaire pour permettre à la commune de faire face à ses dépenses ordinaires obligatoires, dans le courant du mois de février 2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de voter un douzième provisoire du budget 2013.

La présente délibération sera transmise à :

- au Gouvernement wallon,
- Monsieur le Receveur communal.

23. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE : MISE A SENS UNIQUE DE LA RUE LOUIS.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Attendu que l'étroitesse de la rue Louis ne permet pas une circulation aisée dans les deux sens ; que des véhicules empruntent fréquemment les trottoirs lorsqu'un autre automobiliste arrive à contresens, les dégradant et constituant un danger pour les piétons ;

Attendu que plusieurs riverains ont demandé la mise à sens unique de la rue pour remédier à ce problème ;

Attendu que cette proposition a été soumise à enquête auprès de l'ensemble des riverains ; que 57 avis ont été distribués ; que 16 riverains se sont prononcés en faveur du projet et 8 contre ;

Attendu que la mesure a été mise en œuvre provisoirement pendant plus d'un mois ; qu'il n'y a pas eu de remarques ou réclamations ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, dans la rue Louis, de la rue de l'Eglise vers la rue Emile Vandervelde.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complétés par le panneau additionnel M2, F19 complétés par le panneau additionnel M4.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

24. COMMUNICATIONS.**Monsieur le Bourgmestre :**

- Le point sur les travaux de la RN 3 et, notamment, sur l'ouverture-fermeture de la rue Sur l'Ile, qui reste inaccessible sauf pour les riverains.
- Mouvements dans le personnel :
 - arrivée de Madame Sylvie Bottelberghe (accueil travaux),
 - arrivée de Mademoiselle Roxane Gentile (secrétariat-enseignement), suite au départ d'une personne à l'issue de sa période d'essai,
 - engagement (en août) de deux ouvriers pour nettoyer les rues : Messieurs Patrick Vervaet et Fouad Belkadi,
 - engagement prévu d'un chauffeur en février 2013 : Monsieur David Bailly.

Monsieur Marneffe demande s'il est possible de recevoir l'organigramme du personnel.

Monsieur le Secrétaire Communal le lui enverra par mail.

Monsieur Marneffe demande une meilleure répartition des points où on peut trouver sel ou gravier pour les temps de neige.

Monsieur Henrottin prend note.

Monsieur Maczurek fait le point sur le marché de Noël du 16 décembre.

La séance est levée à 21.40 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,